

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

N°	DESIGNATION	AVIS
2022.07.28/01	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022	A L'UNANIMITE
2022.07.28/02	CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ALSH DE GUIGNES	A L'UNANIMITE
2022.07.28/03	CREATION DES VACATIONS AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE	A L'UNANIMITE
2022.07.28/04	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	A L'UNANIMITE

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint au Maire



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

**DATE DE
CONVOCACTION**

14 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE

24 octobre 2022

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 15

VOTANTS 21

L’an deux mil vingt-deux

Le vingt-huit juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur MEDEIROS Manuel – 1er Adjoint au Maire

Etaient présents :

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – Mme LECLAIRE Cécile – M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc – M. PUARD Bertrand – M. BARRACHIN - Mme BEN DOUA Laïla – Mme PASQUET Hélène - M. PASQUET Michel - Mme SOW Khadiata – M. AVRON Stéphane – Mme COURTIER Anne-Charlotte

Absents excusés :

M. BOUTILLIER Bernard qui donne pouvoir à Mme DUPUIS Véronique,
M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond qui donne pouvoir à Mme LECLAIRE Cécile,
Mme HANCKE Virginie qui donne pouvoir à M. DAHAN Christophe,
Mme TOURNEL Claudine qui donne pouvoir à PASQUET Michel,
Mme VERPAUX Maryvonne qui donne pouvoir à M. MEDEIROS Manuel,
Mme VIOLETTE Corinne qui donne pouvoir à Mme BALLABENE Sandra.

Absents :

M. BISCUIT Laurent, M. CAILLET Jérôme, M. GERVAIS Philippe, M. GUERRIER Tankel, Mme LARCHER Deborah, Mme PRINCE Myriam.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur DAHAN Christophe a été nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MEDEIROS informe à l’ensemble de l’assemblée que Monsieur le Maire, souffrant, ne peut présider la séance du conseil municipal. En qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, il va donc le remplacer dans cette mission.

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

Monsieur MEDEIROS demande à l’assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du Conseil du 05 juillet 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE d’approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2022.

2- CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L’EXPLOITATION DE L’ALSH DE GUIGNES

Suite à la délibération 2022.04.12/02 actant le principe d’opter pour une délégation de service public concernant l’organisation, la gestion et l’exploitation de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de Guignes.

Suite à une procédure de publicité sur le BOAMP en date du 29 avril 2022 pour une remise de deux offres au 25 mai 2022.
Deux candidats ont postulé à cette offre, la société Avenir et la société Charlotte Loisirs.
Après avoir reçu le rapport d'analyse des offres effectué par la société Brodsky Consultants, en première position avec la note de 84/100 par rapport au candidat Charlotte Loisirs qui a obtenu une note de 70.
Ledit rapport a été présenté en commission d'appel d'offre en date du 29 juin à 18 heures.
La commission a suivi le choix relevé par le rapport d'analyse des offres.

Dès lors, Monsieur MEDEIROS demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour attribuer la délégation de service public pour l'exploitation de l'ALSH de Guignes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie

économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022.04.12/02 du conseil municipal en date du 12 avril 2022 relative au principe d'opter la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'ALSH de Guignes.

CONSIDERANT l'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offre du 29 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de retenir la société AVENIR comme délégataire pour l'organisation, la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de Guignes.
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 2 ans, reconductible deux fois deux ans par reconduction tacite, sans dépasser 6 ans de contrat, à compter de sa date de notification, pour un montant de 222 941 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

3- CREATION DES VACATIONS AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge de des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative explicite que la collectivité a besoin de former ses agents afin de leur permettre d'acquérir ou de remettre à niveau certaines compétences.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), malgré la richesse du catalogue, ne valide pas toujours l'accès des agents aux formations souhaitées en raison du nombre très important des demandes et les organismes de formation privés affichent un coût non négligeable.

Aussi, il semble opportun d'avoir recours aux formateurs détenant le statut d'agents publics dispensant des formations au titre d'activité accessoire, qui est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail.

Compte tenu de l'absence de disposition particulière encadrant les activités accessoires, deux modes de recrutement, conformes au droit commun du statut de la FPT, sont envisageables :

1. En besoins saisonniers, occasionnels ou en accroissement temporaire
2. En vacation

La 2ème solution semble mieux correspondre au motif des interventions. Aussi, monsieur MEDEIROS propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer pour créer, pour chaque année, dix (10) vacations de 6 heures de formations, à raison de 50,00 € bruts par heure.

----- Monsieur BARRACHIN déclare que le tarif n'est pas élevé

----- Monsieur GUECHATI confirme et informe qu'il s'agit du prix appliqué par le CNFPT

VU le code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des intervenants détenant le statut d'agent public expert dans leur domaine de compétence pour former ponctuellement les agents municipaux sur certaines thématiques, lorsque l'accès aux dites formations proposées par le CNFPT est refusé,

CONSIDERANT que ces intervenants assureront les fonctions de formateurs, ils devront justifier les conditions de diplômes, de fonctions hiérarchiques ou d'expériences professionnelles d'au minimum 5 années dans le métier à former,

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique (Fiche Bercy Colloc – avril 2010),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE DE :**

- Créer, pour chaque année, dix (10) vacances de 6 heures avec un coût horaire de 50,00 € brut
- Autoriser le Maire à recruter les intervenants répondant aux conditions de diplômes, de fonctions hiérarchiques ou d'expériences de 5 années au minimum dans le métier répondant aux thématiques à former.
- Solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire.

➤ **DIT QUE :**

- Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

4- SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Le SDESM propose aux communes adhérentes un système d'information géographique afin de suivre l'intégralité de la consommation des fluides de la commune, à savoir, l'eau, le gaz, l'électricité, Monsieur MEDEIROS, 1er Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique, propose que la Commune de Guignes s'y adhère.

Aussi, il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM),

VU la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), **CONSIDERANT** que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG), **CONSIDERANT** que la commune de Guignes souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

CONSIDERANT la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,
- **AUTORISE** le maire à compléter et signer cette convention,
- **AUTORISE** le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

5- DECISIONS DU MAIRE

Monsieur MEDEIROS informe que depuis le dernier conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

Numéro de décision	Date de l'acte	Objet	Montant Hors Taxe
2022-019	27/06/2022	CONTRAT DE COLLECTE & TRAITEMENT DES CONSOMMABLES USAGES	0.00 €
2022-020	28/06/2022	AVENANT N°01 – MARCHE RESTAURATION DES PAREMENTS INTERIEURS DE L'EGLISE	75 328,47 €
2022-021	30/06/2022	ACTE D'ENGAGEMENT – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	40 500 € HT

6- INFORMATIONS DIVERSES

➤ **VIDEO PROTECTION**

Monsieur MEDEIROS informe que les travaux d'installation du système de vidéo protection démarrent à compter du mois d'août 2022

➤ AVANCEE DES TRAVAUX DE L'EGLISE

Monsieur AVRON s'enquit de l'avancée des travaux de restauration de l'Eglise.

Monsieur ALBERT-REYNARD explique que certains travaux non programmés ont les voûtes, sans toutefois dépasser l'enveloppe budgétaire sur laquelle étaient basés les accords de principe d'octroi de subventions

➤ MAGAZINE MUNICIPAL

Monsieur AVRON interroge à nouveau sur la date prévisionnelle de distribution du magazine « Guignes à la Une ».

Monsieur MEDEIROS répond que l'opération est prévue pour le mois d'août 2022.

A 19h40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Pour le Maire empêché,

Christophe DAHAN

Manuel MEDEIROS

1er Adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique

